

Strasbourg, le 8 novembre 2016  
[tpvs24f\_2016.docx]

T-PVS (2016) 24

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE  
SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

36<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 15-18 novembre 2016

---

Ouverture de la réunion: mardi 15 novembre 2016 à 9h30, Salle 5

**PROJET**  
**D'ORDRE DU JOUR ANNOTE**

*Document préparé par  
la Direction de la Gouvernance démocratique*

## PARTIE I – OUVERTURE

*NB: il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.*

### 1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents: T-PVS (2016) 1 - Projet d'ordre du jour  
T-PVS (2016) 24 - Projet d'ordre du jour annoté

Le Président, M. Øystein Størkersen, ouvrira la 36<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la Convention de Berne au Conseil de l'Europe (Strasbourg) le mardi 15 novembre 2016 à 9h30.

Le Secrétariat a rédigé le projet d'ordre du jour après consultation du Bureau.

**DÉCISION:** Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour.

### 2. RAPPORT DU PRÉSIDENT ET COMMUNICATIONS DES DÉLEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents: T-PVS (2016) 10 et 21 - Rapports des réunions tenues par le Bureau en mars et septembre 2016  
T-PVS (2015) 30 – Rapport de la 35<sup>e</sup> réunion du Comité permanent

Le Président fera rapport sur l'évolution de la Convention depuis la dernière réunion du Comité.

Les Parties contractantes ont la possibilité de soumettre un rapport écrit sur la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.

Les États observateurs pourront être invités à informer brièvement le Comité des progrès réalisés en vue de la ratification de la Convention, et à lui communiquer toute autre information qu'ils pourraient juger utile. Les représentants des organisations invitées pourront faire rapport sur leurs activités qui ont un lien direct avec la Convention (article 13.3).

Le Secrétariat informera le Comité de la mise en œuvre générale du programme d'activités pour 2016 et présentera, en même temps, les rapports des réunions du Bureau du Comité.

**DÉCISION:** Le Comité n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point.

## **PARTIE II – SUIVI ET MISE EN OEUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES**

*NB: il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.*

### **3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION**

#### **3.1 Rapports biennaux 2011-2012, 2013-2014 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2009-2012<sup>1</sup>**

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2016) 7 – Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne  
T-PVS/Inf (2016) 14 – Tableau récapitulatif des Parties contractantes ayant accès au Système ORS

En vertu de l'article 9.2 de la Convention, les Parties sont tenues de faire rapport sur les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8.

Les Parties pourront également présenter des rapports généraux sur la mise en œuvre de la Convention.

Ces rapports ne seront pas discutés à moins qu'une des Parties ne le demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Les Parties qui souhaitent partager leur expérience de la phase d'expérimentation du Système de Rapports en Ligne peuvent demander la parole sous ce point de l'ordre du jour.

**DÉCISION:** Le Comité n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point. Le Comité est invité à prendre note des rapports présentés.

**LES PARTIES N'AYANT PAS SOUMIS LEUR RAPPORT BIENNAL SONT CORDIALEMENT INVITEES A L'ENVOYER DES QUE POSSIBLE PAR LE BIAIS DU SYSTEME ORS.**

<sup>1</sup> Pour information seulement, sauf si spécifié différemment

## PARTIE III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

**NB:** *il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.*

### 4. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

Sur demande préalable, les Parties contractantes ont l'opportunité de présenter un rapport sur des actions de conservation spécifiques.

\*Documents pour information seulement:

- T-PVS (2016) 7 – Correspondants nationaux sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages
- T-PVS/Inf (2016) 6 - Initiatives actuelles en matière de mise à mort illégale d'oiseaux
- T-PVS/Inf (2016) 17 - *Outcomes of the IUCN World Conservation Congress on invasive species management*

### 4.1 Conservation des oiseaux

#### 4.1.1 *Eradication de la mise à mort, de la capture et du commerce illégaux des oiseaux sauvages*

Documents pertinents: T-PVS (2016) 15 – Rapport de la 3<sup>e</sup> réunion des Points focaux spécifiques sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages  
 : T-PVS/Inf (2016) 3 – Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre par les Parties du Plan d'action de Tunis 2020 - Questionnaire  
 T-PVS/Inf (2016) 4 – Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre par les Parties du Plan d'action de Tunis 2020 – Réponses des Parties  
 T-PVS/Inf (2016) 8 – Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre par les Parties du Plan d'action de Tunis 2020 – Rapport

#### a. **Rapport de la 3<sup>e</sup> réunion des Correspondants spéciaux pour la mise à mort illégale des oiseaux**

Le Président du Groupe restreint sur la mise à mort, la capture et le commerce illégaux des oiseaux sauvages, M. Sergei Golovkin, présentera les conclusions de la 3<sup>e</sup> réunion des Correspondants spéciaux sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages qui s'est tenue à Tirana (Albanie) les 14 et 15 avril 2016.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion;
- remercier les autorités albanaises de conservation de la nature pour leur hospitalité et l'excellente préparation de la réunion;
- noter que la Convention unit ses forces avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Commission européenne, Interpol, BirdLife, la FACE et d'autres partenaires concernés pour agir en synergie dans la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis;
- prendre note, face à la nécessité d'assurer une coordination étroite entre les travaux du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur la conservation des oiseaux, du réseau des Correspondants spéciaux sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et de la *Task Force* intergouvernementale de la CMS pour combattre la mise à mort d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT), de la proposition d'organiser une réunion immédiatement avant ou après les plates-formes susmentionnées en 2017.

**b. Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre par les Parties du Plan d'action de Tunis 2020**

Le consultant, M. Umberto Gallo Orsi, présentera le rapport final sur le Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre par les Parties du Plan d'action de Tunis 2020.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages.

**4.1.2 Groupe d'experts restreint sur le Plan d'action européen pour le Balbuzard pêcheur**

Documents pertinents: T-PVS (2016) 18 – Rapport de la réunion du Groupe d'experts restreint sur le Plan d'action européen pour le Balbuzard pêcheur  
T-PVS/Inf (2016) 12 – Plan d'action pour le Balbuzard pêcheur en Europe et en Région méditerranéenne  
T-PVS (2016) 8 – Projet de recommandation sur la mise en œuvre d'un plan d'action pour le rétablissement du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) en Europe, notamment dans le Bassin méditerranéen

**a. Conclusions de la réunion du Groupe d'experts restreint sur le Plan d'action européen pour le Balbuzard pêcheur**

Le Secrétariat présentera les conclusions des travaux du Groupe d'experts restreint sur le Balbuzard pêcheur réuni à Paris (France) le 28 juin 2016, ainsi que le Plan pour la conservation et le rétablissement du Balbuzard pêcheur.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe d'experts restreint et des conclusions de ses travaux;
- prendre note du Plan de conservation et de rétablissement du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) en Europe et en Méditerranée.

**b. Projet de recommandation sur la conservation et le rétablissement du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) en Europe**

Le Secrétariat présentera le texte du projet de recommandation et ses objectifs.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
  - Projet de Recommandation no. .... (2016) sur la mise en œuvre d'un plan d'action pour le rétablissement du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) en Europe, notamment dans le Bassin méditerranéen.

**4.2 Biodiversité et Changement climatique**

Documents pertinents: T-PVS (2016) 17 – Rapport de la 9<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique  
T-PVS/Inf (2016) 9 – Compilation des rapports nationaux sur la Biodiversité et le changement climatique  
T-PVS/Inf (2016) 11 – Manuel « Communiquer sur le changement climatique et la diversité biologique avec les décideurs politiques »

T-PVS (2016) 19 – Projet de recommandation sur la communication sur le changement climatique et la biodiversité

**a. Rapport de la 9<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique**

La Présidente du Groupe, Mme Hasmik Ghalachyan, présentera le rapport de la réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue à Mostar (Bosnie-Herzégovine) les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2016, ainsi que les propositions prioritaires d'activités futures du Groupe.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe d'experts;
- remercier les autorités de protection de la nature de la Bosnie-Herzégovine et les membres croates de la présidence de la Bosnie-Herzégovine pour l'excellente hospitalité de la réunion;
- prendre note, en particulier, des priorités proposées par le Groupe pour la mise en œuvre du Programme de travail sur le changement climatique et la sauvegarde de la biodiversité, approuvé en 2015 par le Comité permanent;
- prendre note de la proposition d'alterner une année sur deux les réunions d'un Groupe complet d'experts de la biodiversité et du changement climatique désignés par les gouvernements, et d'un Groupe restreint d'experts, afin d'accélérer le traitement de questions telles que l'évaluation de la vulnérabilité d'espèces au changement climatique ou la gestion adaptative des zones protégées;
- prendre note de la nécessité d'améliorer la sensibilisation à la forte corrélation entre le changement climatique et la diversité biologique et la possibilité de renforcer les liens, suite aux négociations de Paris, entre deux traités de Rio, la Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques et la CDB;
- envisager, dans le contexte du point ci-dessus, la possibilité de charger le Secrétariat de l'élaboration d'une note de réflexion en vue d'une éventuelle campagne « la nature pour le climat » en 2020, afin d'assurer le suivi et le renouvellement des « Années européennes de la conservation de la nature » organisées en 1970 et en 1995 par le Conseil de l'Europe.

**b. Projet de Recommandation sur la communication sur le changement climatique et la biodiversité**

Le consultant, M. Lucas Sánchez-Sampedro, présentera le manuel « Communiquer sur le changement climatique et la diversité biologique avec les décideurs politiques ».

Le Secrétariat présentera le texte du projet de recommandation et ses objectifs.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- prendre note du manuel « Communiquer sur le changement climatique et la diversité biologique avec les décideurs politiques »;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
  - Projet de Recommandation n° .... (2016) sur la communication sur le changement climatique et la biodiversité.

### 4.3 Espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents: T-PVS (2016) 12 – Rapport de la réunion du Groupe restreint d'experts sur les EEE  
T-PVS (2016) 13 – Projet de recommandation sur la lutte contre le Vison américain (*Neovison vison*) en Europe  
T-PVS (2016) 22 – Projet de recommandation sur le Code de conduite européen sur les forêts plantées et les arbres exotiques envahissants  
T-PVS/Inf (2016) 15 - Code de conduite européen sur les forêts plantées et les arbres exotiques envahissants  
T-PVS (2016) 23 – Projet de recommandation sur le Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les EEE  
T-PVS/Inf (2016) 13 – Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les EEE  
T-PVS/Inf (2016) 10 – Orientations adressées aux gouvernements pour les plans d'action relatifs aux voies d'introduction des EEE  
T-PVS/Inf (2016) 1 – Rapport de la réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature à tête rousse en Europe  
T-PVS (2016) 3 – Projet de Recommandation sur l'éradication de l'Erismature à tête rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le Paléarctique occidental à l'horizon 2020

#### a. Rapport de la réunion du Groupe d'experts restreint sur les EEE

Le Secrétariat présentera les conclusions de la réunion du Groupe d'experts restreint des espèces exotiques envahissantes, qui s'est tenue à Rome (Italie) le 31 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- prendre note du rapport de la réunion;
- prendre note de l'avancement des activités de la Convention dans le domaine des espèces exotiques envahissantes, et notamment des Codes de conduite, de la gestion des voies d'introduction et de l'évaluation des risques;
- prendre note des éventuels travaux futurs.

#### b. Projet de Recommandation sur la lutte contre le Vison américain (*Neovison vison*) en Europe

Le Secrétariat présentera le projet de recommandation sur la lutte contre le Vison américain (*Neovison vison*) en Europe.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
  - Projet de Recommandation n° .... (2016) sur la lutte contre le Vison américain (*Neovison vison*) en Europe.

#### c. Code de conduite sur les forêts plantées et les arbres exotiques envahissants

Le Secrétariat présentera les changements intervenus dans le Code de conduite depuis la dernière réunion du Comité permanent en 2015 et présentera le projet de recommandation.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
  - Projet de Recommandation n° .... (2016) sur le Code de conduite européen sur les forêts plantées et les arbres exotiques envahissants.

**d. Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les espèces exotiques envahissantes**

La consultante, Mme Emma Barton, présentera le Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les espèces exotiques envahissantes. Le Secrétariat présentera le projet de recommandation.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
  - Projet de Recommandation n° .... (2016) sur le Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les EEE.

**e. Réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse en Europe**

Le Secrétariat présentera les conclusions de la Réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse en Europe, qui s'est tenue à Nantes, France, les 14 et 15 décembre 2015.

Le Secrétariat présentera le « Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse en Europe, 2011-2015 ».

Le cas échéant, le Secrétariat présentera le projet de recommandation visant à achever l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le Paléarctique occidental à l'horizon 2020.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- prendre note du rapport de la réunion;
- remercier chaleureusement les autorités françaises de protection de la nature pour l'excellente préparation de la réunion;
- prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse dans le Paléarctique occidental approuvé dans sa Recommandation n° 149 (2010), en saluant les efforts de toutes les Parties impliquées;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
  - Projet de Recommandation n° .... (2016) visant à achever l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le Paléarctique occidental à l'horizon 2020

**f. Orientations adressées aux gouvernements pour les plans d'action relatifs aux voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes**

Le consultant, Mr Riccardo Scalera, présentera les Orientations adressées aux gouvernements pour les plans d'action relatifs aux voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- prendre note des orientations pour l'élaboration des plans d'action nationaux relatifs aux voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes.

## 4.4 Conservation d'autres espèces menacées

### a. Conférence LCIE

Document pertinent: T-PVS (2016) XX – Conclusions de la Conférence LCIE

Le Secrétariat présentera les résultats de la Conférence LCIE, tenue à Porto du 31 octobre au 2 novembre 2016.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à

- prendre du rapport de la Conférence LCIE.:

## 4.5 Habitats

### 4.5.1 Zones protégées et Réseaux écologiques

Document pertinent: T-PVS/PA (2016) 9 –Rapport de la réunion du Groupe restreint ad hoc d'experts  
T-PVS/PA (2016) 10 - Feuille de route tridimensionnelle qui doit permettre de mettre en place de manière pleinement opérationnelle le Réseau Emeraude dans 7 pays d'Europe orientale et du Caucase du Sud  
T-PVS/PA (2016) 11 - Liste actualisée des sites candidats Emeraude officiellement désignés  
T-PVS/PA (2016) 12 - Liste actualisée des sites Emeraude officiellement adoptés

### a. Rapport du Groupe d'experts ad hoc restreint sur le suivi de la mise en œuvre du Réseau Emeraude

Le Secrétariat présentera les conclusions de la réunion du Groupe d'experts restreint, à Strasbourg, le 19 septembre 2016.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- prendre note des conclusions de la réunion du Groupe restreint et de son programme d'activités futures ;
- prendre note de la décision du Groupe restreint d'experts d'établir un délai pour les mises à jour annuelles des bases de données nationales des Parties contractantes du Réseau Emeraude et de fixer le délai au 28 février de chaque année calendaire.

### b. Rapport et conclusions de la Conférence "*Reaching concerted site conservation at pan-European level: progress, challenges and future of the Emerald Network*")

Le Secrétariat présentera les conclusions de la Conférence « *Parvenir à une sauvegarde concertée à l'échelle paneuropéenne: progrès, défis et avenir du Réseau Emeraude* », organisée à Minsk les 4 et 5 octobre 2016 pour marquer la fin de quatre années de coopération dans le cadre du programme conjoint UE/CdE pour la mise en place du Réseau Emeraude dans 7 pays d'Europe orientale et du Caucase du sud.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à

- examiner et, le cas échéant, valider la feuille de route tridimensionnelle qui doit permettre de mettre en place de manière pleinement opérationnelle le Réseau Emeraude dans 7 pays d'Europe orientale et du Caucase du Sud;
- remercier l'Union européenne pour le soutien financier constant octroyé à la mise en place du Réseau Emeraude au cours des 7 dernières années.

**c. Evaluations biogéographiques du Réseau Emeraldes en 2016 et base de données consolidée des conclusions d'évaluation**

Le consultant, M. Marc Roekaerts, présentera les conclusions des séminaires d'évaluation biogéographique du Réseau Emeraldes organisés en 2016 ainsi que les outils récemment élaborés, en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique européen pour la diversité biologique.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- prendre note des progrès dans la mise en place du Réseau Emeraldes;
- saluer les nouveaux outils conçus pour améliorer la visibilité.

**d. Projets de listes actualisées de sites candidats Emeraldes et de sites Emeraldes**

[Le Secrétariat présentera le projet de liste actualisée des sites candidats Emeraldes officiellement désignés, ainsi que le projet de liste actualisée des sites Emeraldes officiellement adoptés].

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- examiner et, le cas échéant, adopter les documents suivants:
  - Projet de liste actualisée des sites candidats Emeraldes officiellement désignés;
  - Projet de liste actualisée des sites Emeraldes officiellement adoptés.

**4.5.2 Diplôme européen des Espaces protégés**

**a. Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des Espaces protégés, suivi des décisions**

Documents pertinents: T-PVS/DE (2016) 4 – Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des Espaces protégés  
 T-PVS/DE (2016) 9 - *Progress report on the fulfilment of the Resolution of the Committee of Ministers (2012)19 on the European Diploma to the Poloniny National Park*  
 T-PVS/DE (2016) 5 – Rapport de la visite de l'expert indépendant au parc national de Bialowieza  
 T-PVS/DE (2016)11 – Projet d'amendements proposés au Règlement révisé pour le Diplôme européen des Espaces protégés

Le Président du Groupe de spécialistes, M. Jan-Willem Sneep, présentera les conclusions de la réunion annuelle du groupe, organisée le 7 mars 2016 à Strasbourg. Le Secrétariat communiquera également des informations sur les évaluations sur le terrain organisées du printemps à l'automne 2016.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- prendre note du rapport de réunion du Groupe de spécialistes;
- noter en particulier que le Groupe:
  - a décidé de différer à sa prochaine réunion sa décision sur un éventuel retrait du Diplôme octroyé au Parc national de Poloniny (République slovaque);
  - a décidé de ne pas proposer le renouvellement du Diplôme octroyé au Parc national de Bialowieza (Pologne), le nouveau plan de gestion des forêts du gouvernement risquant d'affecter négativement le voisinage du Parc national.

**b. Projet d'amendements proposés au Règlement révisé pour le Diplôme européen des Espaces protégés (CM/ResDip (2008)1)**

Le Secrétariat présentera les amendements au Règlement du Diplôme européen proposés par le Groupe de spécialistes ainsi que la procédure à suivre pour leur adoption.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- examiner et, le cas échéant, proposer les modifications au Règlement du DEEP pour adoption officielle par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Projet

## PARTIE IV – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

*NB: il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.*

### 5. SITES SPECIFIQUES ET POPULATIONS

Documents pertinents: T-PVS (2016) 25 – Résumé des dossiers et plaintes  
T-PVS/Inf (2016) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne

*(Note: une synthèse détaillée de chaque dossier est présentée dans le document T-PVS (2016) 25 – Résumé des dossiers)*

#### 5.1 Dossiers ouverts

##### ➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas

Documents pertinents: T-PVS/Files (2016) 18 – Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files (2016) 43 – Rapport de l'ONG  
T-PVS/Files (2016) 44 – Rapport de la visite sur les lieux par l'expert indépendant  
T-PVS (2016) 26 – Projet de recommandation sur la conservation de la péninsule d'Akamas et les plages de ponte de tortues marines à l'est de Polis (Chypre)

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre) et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces rares de flore et de faune protégées au titre de la Convention de la Berne. Le Comité permanent l'a initialement examinée à sa 16<sup>e</sup> réunion, en 1996. Deux visites sur les lieux ont été effectuées en 1997 et en 2002, et une recommandation a été adoptée en 1997.

En 2015, le Comité permanent a déploré l'absence de progrès dans ce dossier ainsi que de toute preuve de mise en œuvre des actions recommandées. Il a demandé l'organisation d'une expertise sur les lieux dans ce site en 2016. En avril 2016, les autorités nationales ont envoyé un rapport sur les questions en suspens et sur la mise en place d'un dispositif de gestion du secteur. En septembre, les autorités ont confirmé leur accord pour l'organisation de l'expertise, programmée les 10 et 11 octobre 2016. Le Bureau espère que l'évaluation apportera des éclaircissements sur la situation du site, et permettra d'apporter d'éventuelles modifications au dispositif de la Recommandation n° 63 (1997).

**DÉCISION:** Le Comité est invité à :

- prendre note du rapport de la visite sur les lieux et examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant:
  - Projet de Recommandation n° .... (2016) sur la conservation de la péninsule d'Akamas et les plages de ponte de tortues marines à l'est de Polis (Chypre).

##### ➤ 2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2016) 3 – Rapport du Gouvernement roumain  
T-PVS/Files (2016) 37 – Rapport du Gouvernement ukrainien  
T-PVS/Files (2016) 39 – Rapport du Gouvernement de la République de Moldova

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la zone humide la plus importante du pays) et pour la dynamique du delta tout entier.

L'affaire est inscrite à l'ordre du jour du Comité permanent depuis 2004, quand il a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), invitant l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase I, et à ne pas procéder à la phase II du projet tant que certaines conditions ne seraient pas remplies.

La Commission trilatérale conjointe (Ukraine, Roumanie et République de Moldova) a tenu sa 4<sup>e</sup> réunion à Odessa les 23 et 24 mars 2016. Une 5<sup>e</sup> réunion est prévue en octobre 2016.

En septembre 2016, le Bureau a félicité les Parties pour leur coopération constante et positive dans le cadre de la Commission conjointe et les a remerciées d'avoir transmis les procès-verbaux des réunions, qui confirment que la mise en œuvre de la Recommandation n° 111 (2004) fait l'objet d'un suivi.

Constatant que la coopération entre les Parties dans le cadre de la Commission conjointe est constante, fructueuse et susceptible d'aboutir à la résolution des problèmes qui subsistent dans ce dossier, le Bureau recommande au Comité permanent de décider s'il convient de maintenir le dossier ouvert ou de le clore.

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2016) 12 – Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files (2016) 13 – Rapport des ONG  
T-PVS/Files (2016) 23 – Rapport de l'UE

La plainte visait initialement la construction de parcs d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire; elle s'est ensuite élargie à la croissance exponentielle de l'installation d'éoliennes en Bulgarie. L'affaire est en cours depuis 11 ans et, d'après le Bureau, peu de progrès ont été enregistrés.

À sa 35<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert et de souligner l'importance pour les autorités bulgares de renforcer la surveillance autour de tout projet d'infrastructure pour garantir la mise en œuvre des mesures d'atténuation appropriées. Le Comité a également invité les autorités de la Bulgarie à intensifier leurs efforts pour parvenir à une mise en œuvre complète de la Recommandation n° 130 (2007) et réaliser une évaluation qualitative exhaustive et indépendante de l'impact des projets de parcs d'éoliennes dans le secteur concerné.

Le 14 janvier 2016, la Cour de Justice de l'Union européenne a condamné la Bulgarie pour défaut de protection d'habitats exceptionnels et d'espèces importantes dans la zone de protection spéciale de Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. En juillet 2016, l'Union européenne a annoncé que la Commission européenne est en pourparlers avec les autorités nationales bulgares concernant l'exécution de l'arrêt de la Cour.

Le Bureau a décidé de maintenir le dossier ouvert et a chargé le Secrétariat d'inviter les autorités bulgares à présenter à la prochaine réunion du Comité permanent un rapport sur les questions non encore abordées en rapport avec le dispositif de la Recommandation n° 130 (2007), en accordant une attention particulière à l'avis de l'ONG plaignante.

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2007/1: Italie: Eradication et commerce de l'Écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)**

Document pertinent: T-PVS/Files (2016) 38 – Rapport du gouvernement

L'affaire concerne la présence de l'Écureuil gris d'Amérique en Italie, qui menace gravement la survie de l'Écureuil roux, une espèce indigène protégée, et son expansion qui pourrait dégénérer en invasion d'envergure continentale.

Deux recommandations ont été adoptées, respectivement la n° 78 (1999) relative à la conservation de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) en Italie, et la n° 114 (2005) sur le contrôle de l'Écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) et d'autres espèces exotiques d'écureuils en Europe, demandant à l'Italie d'entamer sans délai un programme d'éradication.

Le dossier a été ouvert en 2008 à l'issue d'une expertise sur les lieux. Le Comité a notamment demandé à l'Italie d'adopter toute mesure utile pour parvenir à une interdiction officielle du commerce de cette espèce exotique envahissante dans le pays.

En 2015, le Comité permanent a salué les progrès accomplis par l'Italie avec l'adoption du Décret d'interdiction du commerce et de la possession de l'espèce, et avec la mise en œuvre du projet LIFE financé par l'UE. Constatant que l'éradication n'est pas encore totalement terminée, le Comité a décidé de maintenir ce dossier ouvert et a invité l'Italie à rendre compte des progrès accomplis lors de sa prochaine réunion.

Le 30 août 2016, les autorités italiennes ont annoncé au Secrétariat qu'elles attendaient les rapports actualisés des autorités locales et que le rapport national serait prêt pour la 36<sup>e</sup> réunion du Comité permanent.

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2016) 36 – Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files (2016) 34 – Rapport du plaignant  
T-PVS/Files (2016) 41 – Rapport de l'ONG  
T-PVS/Files (2016) 23 – Rapport de l'UE

Cette plainte a été déposée en août 2010 pour dénoncer des projets de développement sauvage dans un site NATURA 2000 (THINES KYPARISSIAS - GR2550005), susceptibles d'avoir des impacts sur *Caretta caretta*. La plainte a été examinée comme un dossier ouvert lors de la 33<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, suite à l'absence persistante d'informations concrètes sur la sauvegarde et la gestion du secteur et sur l'application des lois pertinentes.

Une expertise sur les lieux effectuée en juillet 2014 a abouti à l'adoption, par le Comité permanent, de la Recommandation n° 174 (2014) sur la sauvegarde de la Tortue caouanne (*Caretta caretta*) et des dunes de sable et autres habitats du littoral de la baie du sud de Kyparissia (NATURA 2000 - GR 2550005 " Thines Kyparissias ", Péloponnèse, Grèce).

Depuis, le dossier a été maintenu ouvert en raison de l'application encore insuffisante des mesures recommandées. Le 18 février, l'Avocate générale de la Cour de Justice de l'Union européenne a rendu ses conclusions dans l'affaire C-504/14, et l'on attend l'arrêt de la Cour. Le 30 août, les autorités nationales ont confirmé l'adoption d'une décision ministérielle pour la protection des zones marines et terrestres de la baie de Kyparissia. L'ONG plaignante, MEDASSET, a indiqué qu'en raison de la nature provisoire de cette décision, un Décret présidentiel reste indispensable.

Le Bureau a invité les autorités grecques à faire plus concrètement rapport au Comité permanent sur les efforts consentis pour se conformer à la Recommandation, et sur leurs projets et calendrier en vue de l'adoption du Décret présidentiel.

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2012/9: Turquie : dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2016) 25 – Rapport du gouvernement sur Fethiye  
T-PVS/Files (2016) 28 – Rapport du gouvernement sur Patara  
T-PVS/Files (2016) 35 – Rapport des ONG

Cette plainte concerne les graves menaces auxquelles les tortues marines sont exposées du fait de l'absence de gestion adaptée des plages de ponte de Fethiye et de Patara.

Le dossier a été ouvert suite à la présentation par l'ONG MEDASSET d'un rapport détaillé alertant le Comité à l'absence de gestion adaptée des ZPS de Fethiye et de Patara. A l'issue d'une expertise sur les lieux en 2015, le Comité permanent a adopté deux recommandations identifiant une série de mesures à mettre en œuvre par les autorités nationales.

En septembre 2016, le Bureau a décidé de maintenir le dossier ouvert compte tenu des préoccupations exprimées par le plaignant, en rapport avec la courte durée des mesures mises en œuvre par les autorités nationales pour se conformer aux recommandations de 2015. Les autorités de la Turquie sont invitées à participer à la réunion du Comité permanent pour y présenter leur point de vue sur les préoccupations exprimées par l'ONG et à faire rapport, point par point, sur le dispositif des recommandations, ce qui aidera le Comité à prendre des décisions éclairées.

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2013/1: « L'ex-République yougoslave de Macédoine » : installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2016) 5 – Rapport du plaignant  
T-PVS/Files (2016) 32 – Rapport du gouvernement

Cette plainte a été déposée en mars 2013 pour dénoncer une possible violation de la Convention par « l'ex-République yougoslave de Macédoine » en rapport avec la construction de deux grandes installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo. En 2014, constatant que la région est un point chaud de la diversité biologique en Europe et un site candidat Emeraude, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier et de réaliser une expertise sur les lieux.

A l'issue de l'expertise sur les lieux, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 184 (2015) et a décidé de maintenir le dossier ouvert afin de suivre la mise en œuvre des mesures recommandées.

En juillet 2016, les autorités nationales ont annoncé que la réalisation de tous les projets lancés par le gouvernement (tant les grands que les petits) dans le parc était suspendue en attendant l'achèvement de l'ESE, comme le demande la Recommandation n° 184 (2015). Pour sa part, le plaignant s'inquiétait de la manière dont la nouvelle ESE serait organisée, et notamment de la transparence du processus de planification (la définition d'un mandat pour l'ESE) et la consultation de toutes les parties prenantes et de la société civile.

Le Bureau a salué les efforts des autorités nationales pour la réalisation rapide des mesures recommandées, y compris l'intention de lancer un programme national de rétablissement du Lynx des Balkans, et les a invitées à faire rapport au Comité permanent sur l'avancement de la nouvelle ESE, le processus devant aboutir à sa préparation et à sa réalisation, et sur toute autre mesure pertinente qui leur semblerait importante.

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

## 5.2 Dossiers éventuels

### ➤ **2011/4: Turquie : menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

Document pertinent: T-PVS/Files (2016) 47 – Rapport du gouvernement

Cette plainte, déposée en 2012, a été portée à l'attention du Comité par le Bureau comme dossier éventuel en raison de l'importance du Phoque moine de Méditerranée et des graves menaces qui pèsent sur l'espèce dans le secteur visé par la plainte du fait des travaux de construction qui affectent la grotte de Balıklı, le seul habitat adapté pour la mise-bas dans la région.

En 2014, le Comité permanent a été informé de l'achèvement de la construction du terminal maritime, malgré son impact évident sur l'espèce. Les autorités ont, par contre, annoncé l'achèvement d'un plan d'action en faveur du Phoque moine dans la région de Mersin, qui doit être réalisé au cours des cinq prochaines années.

En 2015, les autorités turques ont annoncé les premières mesures prises dans le cadre du plan d'action. Le Comité a rappelé ses préoccupations pour cette espèce, qui est un des pinnipèdes les plus menacés du monde, et a décidé de maintenir l'affaire au titre des dossiers en attente jusqu'à ce qu'il soit démontré que la mise en œuvre des plans d'action porte des fruits.

A sa dernière réunion, le Bureau du Comité permanent a une nouvelle fois insisté sur la nécessité d'évaluer le plan d'action pour le Phoque moine conjointement avec la Convention de Barcelone, et a déploré que cela n'ait pas encore été possible.

Le Bureau a décidé de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels et a invité les autorités turques à participer à la réunion du Comité permanent, à présenter un rapport actualisé sur la procédure en instance devant les tribunaux nationaux et à fournir toute autre information qu'elles souhaitent sur les mesures de sauvegarde mise en place en faveur de cette espèce. Le Bureau invite également le plaignant à présenter au Comité permanent son avis sur le dossier.

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

### ➤ **2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2016) 11 – Rapport du gouvernement  
T-PVS/Files (2016) 10 – Rapport des ONG  
T-PVS/Files (2016) 40 – Rapport des autres parties prenantes

L'affaire a été portée à l'attention du Comité permanent par le Bureau, pour lui signaler un projet du gouvernement concernant la construction du dernier tronçon de l'autoroute de Struma à travers la gorge de Kresna, contrairement à l'alternative choisie en 2008 conformément à la Recommandation n° 98 (2002) du Comité permanent. Le Comité permanent a adopté cette Recommandation en 2002, suite à une plainte déposée par plusieurs ONG de Bulgarie.

Lors de la 35<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, ce dernier a décidé d'envisager ce dossier clos comme un dossier éventuel lors de sa réunion suivante, et a invité les autorités bulgares à tenir le Bureau au courant de tout fait nouveau pertinent.

A sa dernière réunion, en septembre 2016, le Bureau a remercié les autorités et les plaignants pour leurs rapports transmis dans les délais ainsi que leurs avis motivés. Les autorités ont indiqué que toutes les alternatives, y compris celle proposée en avril 2016, sont évaluées en même titre que les précédentes, dans le cadre de la nouvelle procédure officielle d'EIE lancée en 2014. Elles ont ajouté que le Lot 3.2 de l'autoroute de Struma, dans la gorge de Kresna, n'est pas en construction.

Les ONG plaignantes affirment que la construction des tronçons correspondant aux Lots 3.1 et 3.3 a déjà commencé, et ajoutent que les autorités ont déjà commencé l'acquisition des terrains autour du Lot 3.2 (le tronçon qui traverse la gorge de Kresna). Elles estiment que ces informations permettent de douter de la réalité de l'étude de tracés alternatifs et de l'abandon du projet original contesté.

Le Bureau a décidé de soumettre cette affaire au Comité permanent en tant que dossier éventuel. Les autorités et les plaignants sont invités à participer à la réunion et à soumettre des rapports actualisés, comportant notamment les informations les plus récentes sur la procédure d'EIE. L'Union européenne est également invitée à présenter les conclusions des discussions qu'elle mène actuellement avec les autorités nationales à propos de ce dossier.

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **2012/3: Pologne : Propagation éventuelle du Vison américain (*Neovison vison*)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2016) 14 – Rapport du gouvernement  
T-PVS (2016) 13 – Projet de recommandation sur la lutte contre le Vison américain (*Neovison vison*) en Europe

Cette plainte a été déposée en mai 2012 pour dénoncer l'omission du Vison américain (*Neovison vison*) de la liste nationale des espèces exotiques de flore et de faune susceptibles de menacer les espèces et habitats indigènes.

Lors de sa 35<sup>e</sup> réunion, le Comité a décidé de maintenir l'affaire au titre des dossiers éventuels et a invité les autorités polonaises à soumettre un rapport sur la lutte contre le Vison américain au Groupe d'experts restreint des espèces exotiques envahissantes pour avis, en attendant la présentation de rapports complets lors de la prochaine réunion du Comité permanent.

Le Groupe d'experts restreint des espèces exotiques envahissantes mis en place dans le cadre de la Convention a élaboré un projet de recommandation sur la lutte contre le Vison américain (*Neovison vison*) en Europe. Ce projet de recommandation sera présenté au Comité permanent pour examen et adoption éventuelle.

Le Bureau recommande de rejeter ce dossier si le projet de recommandation est adopté, car ce dernier permettra au Comité permanent de suivre les progrès par le biais du mécanisme de suivi des recommandations antérieures.

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

### 5.3 Visite sur les lieux

➤ **Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

Document pertinent: T-PVS/Files (2016) 42 – Rapport de la visite sur les lieux par les experts indépendants  
T-PVS (2016) 28 – Projet de recommandation relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

Le Secrétariat rappelle que le Comité permanent a adopté cette Recommandation en 2002, suite à une plainte déposée par BirdLife. Le suivi de la mise en œuvre par l'Islande de la présente recommandation a été décidé avec l'accord de ce pays. En 2014, le Comité permanent a pris note du rapport des autorités islandaises, ainsi que des déclarations de BirdLife International et du représentant

de l'AEWA. Le Comité a félicité l'Islande d'avoir accepté une Procédure d'évaluation de mise en œuvre de l'AEWA (IRP) ; il a confirmé que la Convention de Berne est prête à s'associer à la mission IRP et à y participer.

Lors de sa 35<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent de la Convention de Berne a pris note des retards dans l'organisation d'une mission conjointe AEWA / Convention de Berne en Islande en rapport avec la politique de boisement menée par ce pays, et a invité les autorités islandaises à faciliter l'organisation de cette visite au cours du premier semestre 2016.

L'expert indépendant responsable de la mission conjointe AEWA / Convention de Berne – réalisée en mai 2016 – présentera ses conclusions et le projet de recommandation correspondant.

**DÉCISION** : Le Comité est invité à :

- prendre note du rapport de la visite sur les lieux et examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation suivant :
  - Projet de Recommandation n° .... (2016) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande.

#### 5.4 Suivi de plaintes et de recommandations antérieures

*NB Sauf précision contraire ci-après, ce point de l'ordre du jour est uniquement pour information. Les Etats concernés sont invités à faire rapport sur le suivi des recommandations ci-dessus. Le Comité permanent est invité à prendre acte des informations présentées.*

##### ➤ **Recommandation N° 175 (2015) sur le suivi de l'accord conclu dans le cadre de la plainte N°2013/5 (Lituanie)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2016) 27 – Rapport du gouvernement + Annexe  
T-PVS/Files (2016) 26 - Rapport du plaignant

Cette plainte a été déposée en mai 2013 pour dénoncer une violation potentielle de la Convention par la Lituanie, qui a autorisé la construction d'une ligne électrique aérienne à haute tension de 400 kV et de 1000 MW dans un secteur écologiquement sensible à la frontière avec la Pologne et abritant de nombreuses espèces protégées au titre de la Convention, dont la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

Lors de sa 35<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a décidé, à l'issue d'une procédure de médiation menée en 2015, de clore le dossier n° 2013/5 et d'adopter la Recommandation n° 175 (2015) sur le suivi de l'accord conclu dans le cadre de la plainte n° 2013/5. Il a été décidé que les progrès dans la mise en œuvre des mesures décidées feraient l'objet d'un suivi jusqu'à leur pleine réalisation.

**DÉCISION:** A la lumière des informations soumises par la Partie et par l'ONG, le Comité décidera des suites à donner à l'affaire ci-dessus.

##### ➤ **Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)**

Documents pertinents T-PVS/Files(2016)22 – Rapport du Gouvernement suisse  
T-PVS/Files(2016)33 – Rapport du Gouvernement français  
T-PVS/Files(2016)31- Rapport du plaignant

Cette Recommandation a été adoptée par le Comité permanent suite à une plainte qui est encore en attente.

Lors de sa 35<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent a salué les rapports déposés dans les délais par les autorités suisses et françaises. Faute de temps, les ONG françaises et suisses ont accepté de ne pas présenter oralement leurs rapports. Enfin, le Comité a invité les Parties et les ONG à faire rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation lors de sa 36<sup>e</sup> réunion.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à examiner ce dossier et les informations soumises par les Parties et par les ONG et de décider des suites éventuelles à donner.

➤ **Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**

Document pertinent : T-PVS/Files (2016) 46 – Rapport du gouvernement

Suite à la décision prise par le Comité permanent à sa 35<sup>e</sup> réunion, le suivi de la mise en œuvre de cette Recommandation devrait reprendre à la 36<sup>e</sup> réunion. Les autorités et les ONG sont invitées à faire rapport sur la mise en œuvre de chacun des 10 paragraphes du dispositif de la Recommandation.

**DÉCISION:** A la lumière des informations soumises par la Partie et par les ONG, le Comité décidera des suites à donner à l'affaire ci-dessus.

➤ **Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux**

Document pertinent : T-PVS/Files (2016) 20 – Rapports des Parties

Le suivi de la Recommandation n° 110 (2004) fait suite à une décision prise par le Comité permanent à sa dernière réunion ou lors des précédentes, avec l'accord du Bureau.

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à examiner ce dossier et à décider des suites à donner.

➤ **Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans* (BS)**

Document pertinent : T-PVS/Files (2016) 30 – Rapports des Parties

Le suivi de la Recommandation n° 176 (2015) a été proposé par le Secrétariat de la Convention et justifié par l'urgence de l'affaire et la nécessité de lancer des mesures de prévention et de lutte. Le Bureau a approuvé la proposition.

**DÉCISION:** Le Comité décidera des suites à donner à cette affaire.

## **PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION**

*NB: il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.*

### **6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION**

#### **6.1 Coordination internationale avec les autres AME et organisations**

Le Secrétariat informera le Comité des progrès dans la coordination internationale avec d'autres AME et organisations (y compris l'UE, l'AEE, la CDB, la CMS, l'AEWA, l'UICN et le CMSC).

##### **a. Révision du Mémorandum de coopération avec l'AEE**

Document pertinent: T-PVS (2016) 27 – Projet de révision du Mémorandum de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'AEE

Le Secrétariat soulignera les réalisations des 15 années de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'AEE et présentera les amendements proposés au Mémorandum de coopération entre les deux organisations.

**DÉCISION:** Le Comité est invité à:

- saluer les bons résultats de la coopération renforcée avec l'AEE, notamment en rapport avec la mise en place du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation;
- examiner et, le cas échéant, approuver les amendements proposés au Mémorandum de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Agence européenne pour l'environnement.

#### **6.2 Mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB pour la Biodiversité: la contribution de la Convention de Berne**

Le Secrétariat soulignera la contribution de la Convention de Berne au Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité.

**DÉCISION:** Aucune décision n'est attendue sous ce point.

#### **6.3 Sensibilisation et visibilité**

Le Secrétariat fera rapport sur les activités menées pour faire connaître et comprendre l'action de la Convention de Berne pour la sauvegarde de la diversité biologique, et sur les projets de mise en œuvre de la nouvelle stratégie de communication.

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à prendre acte des informations présentées.

## 6.4 Projet de Programme d'activités pour 2017

Document pertinent: T-PVS (2016) 20 – Projet de Programme d'activités pour 2017

Le Secrétariat présentera la proposition d'activités et de budget pour 2017, élaborée sur la base du programme et budget bisannuels prévalidé en 2015 et modifié suite aux discussions du Bureau. Les chiffres des dotations budgétaires du Conseil de l'Europe doivent encore être envisagés comme des prévisions. Les Parties qui ont besoin d'un soutien financier pour la participation de leurs experts aux réunions organisées dans le cadre de la Convention sont invitées à indiquer les événements pour lesquels ils aimeraient bénéficier d'un tel soutien en 2017.

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à examiner et, le cas échéant, à adopter son programme d'activités pour 2017.

## 6.5 Etats à inviter comme observateurs à la 37<sup>e</sup> réunion

Le Secrétariat rappellera au Comité que les Etats ci-après ont été invités à assister, à titre d'observateurs, à cette 37<sup>e</sup> réunion:

- A. Etats membres du Conseil de l'Europe (automatiquement invités) : Fédération de Russie et Saint-Marin.
- B. Etats non membres: Algérie, Saint-Siège, Jordanie.

**DÉCISION:** Le Comité est prié de décider à l'unanimité quels Etats non membres du Conseil de l'Europe doivent être invités à assister à sa 37<sup>e</sup> réunion.

## PARTIE VI – AUTRES POINTS

### 7. ELECTIONS DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent: T-PVS/Inf (2013) 6 – Règlement intérieur: Comité permanent, expertises sur les lieux, médiation

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « *L'élection du Président, du Vice-Président et de deux membres du Bureau a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années* ».

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à élire son (sa) Président(e), son (sa) Vice-Président(e) et 2 membres du Bureau. Selon l'article 19 du Règlement intérieur du Comité permanent, le Comité reconnaîtra l'élection automatique de l'ex-Président.

### 8. DATE ET LIEU DE LA 37<sup>E</sup> REUNION

**DÉCISION:** Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, le Comité est invité à décider de la date de sa 37<sup>e</sup> réunion.

Le Secrétariat fera une proposition (...-... 2017, à Strasbourg).

### 9. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

**DÉCISION:** Le Comité permanent est invité à approuver les principales décisions de la réunion qui, selon l'article 15 de la Convention, seront transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour information.

### 10. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Toute question ne relevant pas d'un point précédent de l'ordre du jour peut être soulevée sous ce point. Le Comité permanent sera invité à examiner les questions soulevées.

PROJET DE PLAN DE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR

MATINS 9h30 – 12h45	APRES-MIDIS 14h30 - 18h00
<b>MARDI 15 novembre</b>	
<p><b>1. OUVERTURE, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>  <b>2. RAPPORT DU PRESIDENT &amp; COMMUNICATIONS</b>  <b>3. SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION</b>  <b>3.1 Rapports biennaux et quadriennaux</b>  <b>4. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS</b>  <b>4.5 Habitats</b>  4.5.1 Zones protégées et réseaux écologiques  a. Rapport du Groupe d'experts restreint sur le rapport pour le Réseau Emeraude  b. Rapport et conclusions de la Conférence “<i>Reaching concerted site conservation at pan-European level: progress, challenges and future of the Emerald Network?</i>”  c. Evaluations biogéographiques en 2016 et base de données consolidée des conclusions d'évaluation  d. Projets de listes actualisées de sites candidats Emeraude et de sites Emeraude  4.5.2 Diplôme européen des espaces protégés  a. Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des Espaces protégés, suivi des décisions  b. Projet d'amendements proposés au Règlement révisé pour le Diplôme européen des Espaces protégés (CM/ResDip (2008)1)  <b>4.2 Biodiversité et changement climatique</b>  a. Rapport de la 9<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique  b. Projet de recommandation sur la façon de communiquer à propos du changement climatique et de la biodiversité  <b>4.4 Conservation d'autres espèces menacées</b>  a. Conférence LCIE</p>	<p><b>4. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS</b>  <b>4.1 Conservation des oiseaux</b>  4.1.1 Eradication de la mise à mort, de la capture et du commerce illégaux des oiseaux sauvages  a. Rapport de la 3<sup>e</sup> réunion des Points focaux spécifiques pour la mise à mort illégale des oiseaux  b. Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre par les Parties du Plan d'action de Tunis 2013-2020  4.1.2 Groupe d'experts restreint sur le Plan d'action européen pour le Balbuzard pêcheur  a. Conclusions de la réunion du Groupe d'experts restreint sur le Plan d'action européen pour le balbuzard  b. Projet de recommandation sur la conservation et le rétablissement du Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) en Europe  <b>4.3 Espèces exotiques envahissantes</b>  a. Rapport de la réunion du Groupe d'experts restreint sur les EEE  b. Code de conduite sur les forêts plantées et les arbres exotiques envahissants  c. Code de conduite européen sur la navigation de plaisance et les espèces exotiques envahissantes  d. Orientations adressées aux gouvernements pour les plans d'action relatifs aux voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes  e. Eradication de l'Erismature rousse  f. Projet de recommandation sur la lutte contre le Vison américain (<i>Neovison vison</i>) en Europe</p>
<b>MERCREDI 16 novembre</b>	
<p><b>4.3 Espèces exotiques envahissantes</b>  b. Code de conduite sur les forêts plantées et les arbres exotiques envahissants  <b>5. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES</b>  <b>5.1 Dossiers ouverts</b>  ➤ 2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (Delta du Danube)  ➤ 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica  ➤ 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas  ➤ 2007/1: Italie: Eradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (<i>Sciurus carolinensis</i>)  ➤ 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias  ➤ 2012/9: Turquie : dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara  ➤ 2013/1: « L'ex-République yougoslave de Macédoine » : installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo  <b>5.2 Dossiers éventuels</b>  ➤ 2011/4 : Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (<i>Monachus monachus</i>)  ➤ 2001/4 : Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna  ➤ 2012/3 : Pologne : Risque de prolifération du Vison américain (<i>Neovison vison</i>)</p>	<p><b>5. SITES ET POPULATIONS SPECIFIQUES</b>  <b>5.3 Visite sur les lieux</b>  ➤ Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande  <b>5.4 Suivi de plaintes et de recommandations antérieures</b>  ➤ Dossier clos n° 2013/5 : risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne  ➤ Plainte en attente n° 2011/5 : Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)  ➤ Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège  ➤ Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux  ➤ Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride <i>Batrachochytrium salamandrivorans</i> (BS)</p>

<b>JEUDI 17 novembre</b>	
<b>6. Développement stratégique de la Convention</b> 6.1 Coordination internationale avec les autres AME et organisations 6.2 Mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB 6.3 Sensibilisation et visibilité 6.4 Projet de Programme d'activités et budget pour 2017 6.5 Etats à inviter comme observateurs à la 37 <sup>e</sup> réunion  12.45 – 14.00 Evènement en marge: Projection du film Cowspiracy (Salle de projection du Palais de l'Europe)	Suite des travaux non finalisés
<b>VENDREDI 18 novembre</b>	
<b>7. Election du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) et des membres du Bureau</b> <b>8. Date et lieu de la 37<sup>e</sup> réunion</b> <b>9. Adoption des principales décisions de la réunion</b> <b>10. Questions diverses</b>	

Note: la salle 6 sera disponible pour les réunions de coordination de l'UE (sans interprétation).

Projet